

Nous nous battons pour votre pension humaine



LA RÉFORME DES PENSIONS DE LA VIVALDI :

DES AVANCÉES, MAIS TROP PEU POUR LES TRAVAILLEURS !

Le gouvernement fédéral a pris des mesures de réforme des pensions. Un premier volet avait déjà été mis en œuvre en 2021. Il s'agit notamment du relèvement de la pension minimum et de l'augmentation du plafond salarial.

Un deuxième volet convenu durant l'été 2022 porte, entre autres, sur les conditions d'accès à la pension minimum revalorisée et l'introduction du bonus de pension.

Dans les lignes qui suivent, nous allons vous présenter un aperçu des derniers accords et les évaluer à travers notre vision syndicale des pensions. De quels aspects sommes-nous satisfaits ou non ? Nous passons également en revue les thèmes relatifs à la pension qui doivent encore être traités.

VOTRE PENSION – LES PRINCIPES-CLÉS

— En Belgique, l'**âge légal de la pension** est fixé à 65 ans actuellement. Il sera porté à 66 ans à partir de 2025 et à 67 ans à partir de 2030.

— Les travailleurs peuvent également prendre une **pension anticipée** à condition de remplir certaines conditions d'âge et de carrière. La pension anticipée est possible à :

- 60 ans après 44 ans de carrière
- 61 ans après 43 ans de carrière
- 62 ans après 43 ans de carrière
- 63 ans après 42 ans de carrière

— Vous avez droit à une **pension complète après 45 ans de carrière**. Pour toute carrière de moins de 45 ans, la pension sera calculée au prorata (par ex. 40/45 ou 42/45).

— Le calcul du **nombre d'années de carrière** tient compte des années effectivement travaillées et des périodes assimilées (maladie, chômage et crédit-temps notamment).

— Le **montant de pension** dont vous bénéficiez en tant que travailleur dépend de votre salaire, du nombre d'années travaillées et de votre situation familiale.



Pour tout savoir sur votre pension,
consultez le site www.mypension.be

LA RÉFORME DES PENSIONS DE LA VIVALDI

1

Relèvement de la pension minimum

L'élément principal de la réforme des pensions est le **relèvement de la pension minimum** (= le montant de pension minimum qu'un travailleur reçoit pour une carrière complète de 45 ans).

- Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2024, la pension minimum augmentera de 365 EUR brut (selon les estimations).
- Cette augmentation sera obtenue en relevant la pension minimum de 2,65 % en janvier 2021, 2022, 2023 et 2024. À cela s'ajoutent encore les indexations (indice-pivot) et les adaptations liées au bien-être (Enveloppe bien-être).

Sous l'effet de ces augmentations, la pension minimum sera proche de 1.560 EUR net (1.647 EUR brut) par mois à partir de 2024.

IMPORTANT À SAVOIR !

En tant que travailleur, vous devez justifier d'une carrière de 45 ans pour avoir accès à une pension minimum complète. Pour toute carrière de moins de 45 ans, la pension minimum sera calculée au prorata.

- Par exemple, si vous prenez votre pension après une carrière de 30 ans et que vous avez droit à la pension minimum, vous toucherez 30/45e de la pension minimum.



NOTRE AVIS !

Une pension minimum de 1.500 EUR net (au moins) est une revendication historique de la FGTB et constitue dès lors une réalisation syndicale très importante. Sur ce point, nous décernons une bonne note au gouvernement !

2

Conditions pour accéder à la pension minimum

Autant nous sommes heureux du relèvement de la pension minimum, **autant nous sommes déçus des nouvelles conditions d'accès à cette pension.**

En effet, pour avoir accès à la pension minimum, les travailleurs devront justifier d'une carrière de 30 ans (assimilations incluses), dont 20 ans de carrière effective (avec peu ou pas d'assimilation).

Cette condition de 20 ans de 'carrière effective' est une nouveauté qui empêchera des milliers de travailleurs d'accéder à la pension minimum. Les seules périodes assimilées dans ce cadre sont le congé de maternité, le congé d'allaitement, le congé palliatif et l'inactivité pour cause de handicap reconnu. Ce faisant, on porte sérieusement atteinte au principe des périodes assimilées. Nous trouvons d'ailleurs incompréhensible que le chômage temporaire ne soit pas assimilé.

RÉGIME TRANSITOIRE

La condition de 20 ans de 'carrière effective' s'appliquera à partir du 1er janvier 2024 à toute personne âgée de 53 ans ou moins. Un régime transitoire assorti de conditions moins strictes s'appliquera aux personnes alors âgées de 54 à 60 ans. Toute personne âgée d'au moins 61 ans le 1er janvier 2024 ne devra pas remplir la condition de 20 ans de carrière effective (seulement la condition de carrière d'au moins 30 ans).



NOTRE AVIS !

À cause de cette mesure, des milliers de travailleurs risquent de perdre l'accès à la pension minimum, en premier lieu les malades de longue durée et les femmes (celles-ci travaillent bien plus souvent à temps partiel, par exemple pour s'occuper des enfants). En d'autres termes, cette mesure équivaudra à une sanction pour les malades de longue durée et creusera encore l'écart de pension entre les hommes et les femmes. Le gouvernement a donc relevé la pension minimum, mais y a restreint l'accès. Pour nous, c'est inacceptable !

pour une pension humaine

travailler autrement, aller à la retraite autrement !

3

Le bonus de pension

Le bonus de pension supprimé par le gouvernement fédéral précédent (le gouvernement Michel) est restauré.

- Concrètement, il s'agit d'un 'bonus' de 2 à 3 EUR par jour pour les travailleurs qui ne prennent pas leur pension anticipée. Cela fera augmenter le montant net de la pension de 300 à 500 EUR par an.
- Le bonus de pension porte sur une durée maximale de 3 ans et s'ajoute à la pension minimum.

NOTRE AVIS !



Nous ne sommes pas contre le bonus de pension. Il apporte un petit plus aux travailleurs qui continuent de travailler jusqu'à l'âge légal de la pension. **Encore faut-il être en bonne santé physique et mentale pour pouvoir travailler plus longtemps !** Pour bon nombre de travailleurs – notamment les ouvriers du métal et du transport – c'est tout bonnement impossible.

La FGTB Métal et l'UBT sont par conséquent déçues que cette réforme des pensions, une fois de plus, **ne tienne pas compte de la pénibilité du travail et des métiers lourds (travail d'équipe et de nuit, flexibilité accrue, charge de travail importante, ...)**. Aussi ardu cet exercice soit-il, nous trouvons indispensable que ces critères soient pris en compte pour pouvoir bénéficier d'une pension anticipée (sans perte financière).

4

Sujets (toujours) sans accord

Outre les éléments susmentionnés, d'autres questions doivent encore être abordées au sujet de la pension. Le gouvernement fédéral a demandé un avis aux syndicats et aux employeurs au sein du Conseil national du Travail concernant les dossiers suivants :

- La généralisation du deuxième pilier de pension (en ce compris l'harmonisation entre ouvriers et employés, qui doit être concrétisée en 2030)
- La dimension familiale des pensions (par ex. pour protéger financièrement le partenaire qui gagne le moins en cas de divorce)
- Le caractère abordable des pensions (dans le cadre du vieillissement de la population)
- La convergence entre les régimes de pension (salariés, indépendants et fonctionnaires)
- La pension anticipée après 42 ans de carrière (pour ceux qui ont commencé à travailler à l'âge de 18 ans)

Il va de soi que nous défendrons les intérêts des travailleurs aussi fermement que possible dans ces dossiers également !



Nous continuons à lutter avec nos militants pour une pension digne. Le gouvernement ne peut pas s'attendre à ce qu'on fasse un métier lourd jusqu'à 65, 66, voire 67 ans sans convenir des mesures d'accompagnement.

Rohhny Champagne
PRÉSIDENT FGTB MÉTAL

CONCLUSION

La FGTB Métal et l'UBT ont une réaction mitigée à la réforme des pensions du gouvernement De Croo. Le relèvement de la pension minimum à (plus de) 1.500 EUR net est historique et important. Dans le même temps, nous sommes déçus du durcissement des conditions d'accès. Les malades de longue durée et les femmes en sont les principales victimes.

Le bonus de pension restauré apporte un petit plus aux personnes en mesure de travailler jusqu'à 65 ans. Mais pour de nombreux travailleurs – surtout les ouvriers du métal et du transport –, travailler jusqu'à 65 ans (et bientôt même jusqu'à 66 ans) relève de l'utopie.

L'accord sur les pensions ne mentionne ni les « métiers lourds » ni le « travail pénible ». Pourtant, il est temps de trouver des accords en la matière, afin que les travailleurs exerçant un métier lourd puissent bénéficier d'une pension anticipée, sans perte financière.



Pour nous, c'est clair. Cette réforme des pensions est loin d'être la dernière. La FGTB Métal et l'UBT continueront de lutter pour de meilleures pensions, un abaissement de l'âge de la retraite et des carrières acceptables !



“Si tout va bien, nous le disons aussi : l'augmentation de la pension minimum est la réalisation d'une demande de la FGTB. Nous saluons donc le fait que le PS et Vooruit aient pu faire valoir ce point au sein du gouvernement. Cela nous motivera à continuer à nous battre pour une amélioration des droits à pension des travailleurs.”

Frank Moreels
PRÉSIDENT UBT

La retraite anticipée pour les métiers pénibles

Sans sanction financière

La réforme des pensions vue par **Raf De Weerd**, secrétaire fédéral de la FGTB

Raf De Weerd est le Secrétaire fédéral de la FGTB et porte-parole en matière de pensions (entre autres). Nous lui avons posé quelques questions au sujet de la récente réforme des pensions.

Que pense la FGTB des mesures du gouvernement De Croo en matière de pension ?

RAF DE WEERDT : On ne peut pas dire que tout est à jeter, mais les mesures prises ne sont pas suffisantes. Notre avis est donc mitigé. Naturellement, le relèvement de la pension minimum est un aspect très positif. En revanche, il nous est très difficile d'accepter le durcissement des conditions d'accès à cette pension minimum et le fait qu'il ne soit nullement question des métiers lourds.

Une pension minimum de 1.500 EUR net (ce sera même un peu plus) est une réalisation importante. Quel rôle la FGTB a-t-elle joué dans ce dossier ?

RAF : Je n'exagère pas en disant que tout le mérite en revient à la FGTB. C'est grâce à nous que cette question a été mise à l'agenda politique et reprise dans l'accord de gouvernement. Sans l'engagement de nos membres et de nos militants, cela n'aurait jamais été le cas. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons réalisé.

Néanmoins, un groupe important de travailleurs risque de ne plus avoir accès à la pension minimum. En effet, il faut avoir 20 ans de carrière effective.

RAF : C'est le plus gros point sensible de la réforme, dont l'introduction intervient longtemps après le relèvement de la pension minimum. Les femmes, qui travaillent plus souvent à temps partiel, et les malades de longue durée sont laissés pour compte.

Les personnes qui tombent malades ou qui assument des responsabilités de soins sont donc pénalisées, ce qui n'est pas juste. De plus, cela crée un dangereux précédent. En effet, qui nous garantit que de 20 ans, la condition de carrière effective ne sera pas portée à 30 ans ou plus par un prochain ministre des Pensions de droite ?

Comme déjà indiqué, il n'est pas non plus question des métiers lourds ni du travail pénible. Une occasion manquée ?

RAF : Oui, c'est triste de constater que le sujet n'est même pas évoqué. Il n'est même pas repris dans les dossiers de pension qui doivent encore être traités et pour lesquels le gouvernement a demandé l'avis du CNT. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce dossier figure tout de même à l'ordre du jour.

